

MFPA Leipzig GmbH

Centre d'essai reconnu pour les matériaux, éléments et modes de construction



Organisme d'ECC selon le code régional du bâtiment (SAC 02)
loi sur les produits de construction (NB 0800)

DAkKS

Deutsche
Akkreditierungsstelle
D-PL-11021-01-00

Laboratoire d'essai accrédité selon DIN EN ISO/IEC 17025
par la DAkKS GmbH. L'accréditation est valable pour les
procédures de test mentionnées dans le document, consultables
sur www.mfpa-leipzig.de.

Dépt. III – Protection contre l'incendie dans le bâtiment
Directeur du département : Peter Nause, ing. dipl.
Groupe de travail 3.1 – Comportement au feu des produits de construction

Certificat d'essai général de surveillance de la construction
P - SAC 02 / III - 268
remplaçant le précédent certificat su 12.02.2007
en date du 13.09.2010 1^{er} exemplaire

Objet : Mousse dure de polyuréthane « PURlogix FLEX » en récipient sous pression à usage unique, classe de matériaux de construction B2 selon DIN 4102 partie I, édition mai 1998, en tant que produit pour le bâtiment de la liste de réglementation de la construction A partie 2 n° 2.10.1.1 édition 2010/1

Demandeur : ADOLF WÜRTH GmbH & Co. KG
Rheinhold-Würth-Strasse 12-16
74650 Künzelsau

Date d'établissement : 13/09/2010

Limite de validité : 08/08/2015

Responsable dossier : Dr. W. Jank, ing.

Sur la base du présent certificat d'essai général de surveillance de la construction, le produit susvisé est utilisable au sens des codes régionaux du bâtiment.

Ce certificat d'essai général de surveillance de la construction comporte 4 pages.

Le présent certificat d'essai général de surveillance de la construction ne peut être reproduit que dans son intégralité. Toute publication – même sous forme d'extraits – nécessite l'accord préalable et écrit de la société MFPA Leipzig GmbH. La forme à valeur juridiquement obligatoire est la forme écrite de ce document revêtu du tampon original et de la signature originale du (des) signataire(s) autorisé(s). Les Conditions Commerciales Générales (CCG) de MFPA Leipzig GmbH s'appliquent.

Gesellschaft für Materialforschung und Prüfungsanstalt
für das Bauwesen Leipzig mbH
Geschäftsführer: Prof. Dr.-Ing. Frank Dehn
Sitz: Hans-Weigel-Straße 2b · D - 04319 Leipzig
Telefon: +49 (0) 341/65 82-120
Fax: +49 (0) 341/65 82-181
E-Mail: jank@mfpa-leipzig.de

Handelsregister: Amtsgericht Leipzig HRB 177 19
Ust.-Nr.: DE 813200649
Bankverbindung: Sparkasse Leipzig
Kto.-Nr. 1100 560 781
BLZ 860 555 92



1 Objet et domaine d'utilisation

1.1 Objet

Le certificat d'essai général de surveillance de la construction est valable pour la fabrication et la mise en œuvre d'une mousse dure de polyuréthane jaune mono-composant, auto-expansible, en récipient sous pression à usage unique, qui répond à la dénomination :

« PURlogic FLEX »

et est un matériau de construction normalement inflammable selon DIN 4102, partie 1 (classe de matériaux de construction DIN 4102-B2).

La mousse dure de polyuréthane est considérée, au sens de DIN 4102, partie 1, comme brûlant sans gouttes enflammées.

1.2 Domaine d'utilisation

1.2.1 Le certificat d'essai général de surveillance de la construction est valable pour la mise en œuvre d'une mousse dure de polyuréthane moulée sur place à des fins d'isolation, de montage, de collage, de calorifugeage et de remplissage.

1.2.2 Si la mousse dure de polyuréthane doit satisfaire à des exigences en matière de stabilité, de sécurité antichute ou d'isolation thermique et acoustique, ou bien à d'autres exigences relatives à la protection contre l'incendie, l'apport de preuves supplémentaires s'impose.

1.2.3 La mousse dure de polyuréthane peut être utilisée en contact en couche mince avec les matériaux de construction minéraux ainsi qu'avec le métal, le PVC et le bois, le placoplâtre, la pierre et le béton.

1.2.4 La protection de la santé et de l'environnement ne relève pas de la portée du présent certificat d'essai général de surveillance de la construction ; des études complémentaires sont requises afin de prouver l'innocuité du matériau à cet égard.

2 Dispositions applicables au produit pour le bâtiment

2.1 Les éléments entrant dans la composition du système de mousse dure de polyuréthane doivent être : diisocyanate de diphénylméthane, polyol, plastifiant et gaz propulseur.

2.2 La mousse dure de polyuréthane doit avoir une densité de l'ordre de 25 kg/m³ après moussage et durcissement.

2.3 La mousse dure de polyuréthane doit satisfaire aux exigences définies pour les matériaux de construction normalement inflammables selon DIN 4102, partie 1, par. 6.2 (classe de matériaux de construction DI 4102-B2).

3 Preuve de conformité

La conformité du produit pour le bâtiment aux dispositions du présent certificat d'essai général de surveillance de la construction doit être confirmée pour chaque site de fabrication par une déclaration de conformité du fabricant sur la base d'un contrôle interne de la production.



4 Identification

Le produit pour le bâtiment doit être identifié par le fabricant à l'aide de la marque de conformité (marque C) prévue aux termes de la réglementation régionale sur les marques C. Cette identification n'est permise que si les conditions du paragraphe 3 sont remplies. La marque C doit être apposée sur le produit pour le bâtiment ou son emballage (une étiquette étant aussi considérée comme telle) ou, à défaut, sur le bordereau de livraison.

Les indications suivantes doivent figurer sur le matériau de construction ou l'emballage :

- Nom du produit
- Site de fabrication
- Numéro du certificat d'essai général de surveillance de la construction P-SAC 02/III-268
- Classe de matériaux de construction normalement inflammables (DIN 4102-B2)

5 Base juridique

Le présent certificat d'essai général de surveillance de la construction est délivré en vertu du § 19 du Code du bâtiment de la Saxe dans sa version du 28/05/2004 en liaison avec la liste de réglementation de la construction A, édition 2010/1. Des bases juridiques correspondantes sont contenues dans les Codes du bâtiment des autres Länder fédéraux.

6 Informations concernant les voies de recours

Il peut être formé opposition à ce certificat d'essai général de surveillance de la construction dans un délai d'un mois à compter de son établissement. La soumission d'une telle opposition doit être effectuée par écrit ou aux fins de procès-verbal auprès du gérant de la Gesellschaft für Materialforschung und Prüfungsanstalt für das Bauwesen Leipzig mbH, Hans-Weigel-Strasse 2b, D-04319 Leipzig.

7 Remarques générales

7.1 Le certificat d'essai général de surveillance de la construction ne saurait se substituer aux autorisations, agréments et attestations légalement requis en vue de l'exécution de projets de construction.

7.2 Le certificat d'essai général de surveillance de la construction est accordé sans préjudice des droits de tiers, notamment des droits de protection privés.

7.3 Les fabricants ou distributeurs du produit pour le bâtiment sont tenus, sans préjudice de toutes réglementations plus exigeantes, de mettre des copies du certificat d'essai général de surveillance de la construction à la disposition de l'utilisateur du produit pour le bâtiment.

7.4 Le certificat d'essai général de surveillance de la construction ne peut être reproduit que dans son intégralité. Toute publication d'extraits nécessite l'accord de la Gesellschaft für Materialforschung und Prüfungsanstalt für das Bauwesen Leipzig mbH.

La forme à valeur juridiquement obligatoire est la forme écrite revêtue du tampon original et de la signature originale des signataires autorisés.

Les Conditions Commerciales Générales (CCG) de MFPA Leipzig GmbH s'appliquent.

Les textes et graphismes de matériels publicitaires ne doivent pas contredire le certificat d'essai général de surveillance de la construction. Les traductions du certificat d'essai général de surveillance de la construction doivent porter la mention « Traduction de la version originale en allemand non vérifiée par la Gesellschaft für Materialforschung und Prüfungsanstalt für das Bauwesen Leipzig mbH ».



MFPA Leipzig GmbH
Protection contre l'incendie
dans le bâtiment

Certificat d'essai général de surveillance de la construction
P - SAC 02 / III - 268

Leipzig, le 13 septembre 2010



Dipl.-Phys. I. Kotthoff
Prüfstellenleiter

Kotthoff, phys. dipl.
Directeur du Centre d'essai